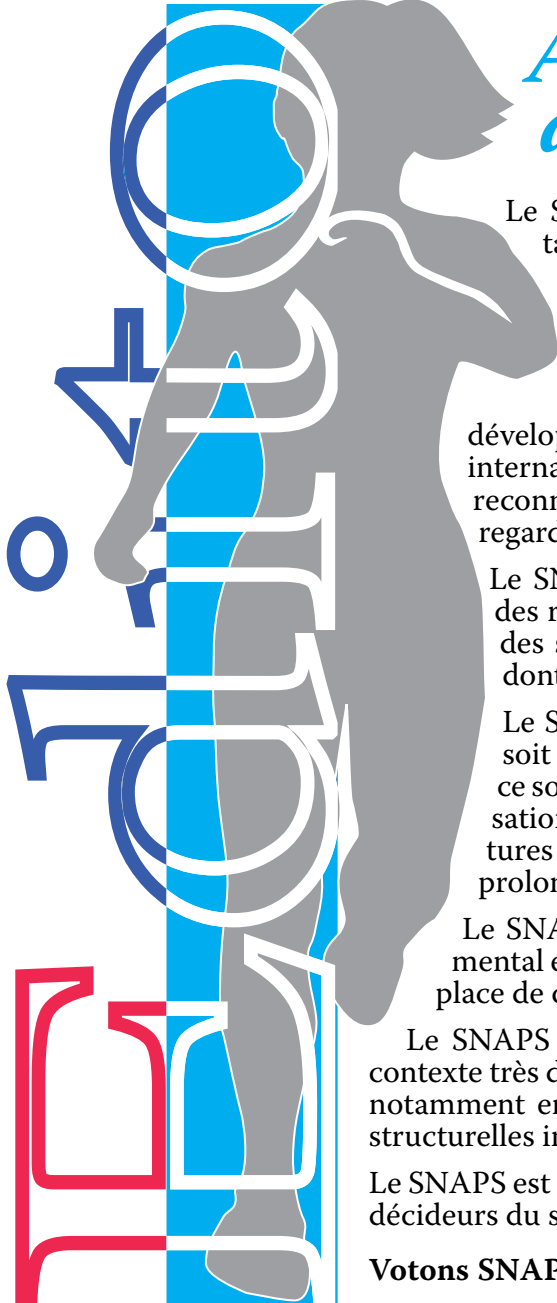


## Spécial élections

### Acteur de son avenir... avec le SNAPS !



Le SNAPS a façonné depuis une quarantaine d'années le statut et les missions des personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports au service du modèle sportif français. Ces agents d'Etat, atypiques et passionnés, ont largement contribué au développement des pratiques et aux résultats internationaux des sportifs français, résultats reconnus et particulièrement performants au regard de l'investissement gouvernemental.



Le SNAPS a toujours œuvré de manière résolue à l'animation des relations entre le mouvement sportif et le ministère chargé des sports, les deux piliers de la « 3ème voie à la française », dont les personnels techniques et pédagogiques sont le ciment.

Le SNAPS est fidèle au principe sportif qui veut que le match soit plus important que la feuille de match. En d'autres termes, ce sont nos missions éducatives qui doivent déterminer l'organisation support chargée de les mettre en œuvre et non des structures administratives rigides et inadaptées issues de la RGPP... prolongées par la MAP.

Le SNAPS est lucide sur l'absence continue de projet gouvernemental en matière de politique publique du sport, depuis la mise en place de cette RGPP... Confirmée par la vacuité de la DNO<sup>(1)</sup> 2015.

Le SNAPS est réaliste et réformiste, il se bat avec énergie dans un contexte très difficile pour la sauvegarde de notre métier et de nos acquis, notamment en proposant avec constance des évolutions techniques et structurelles innovantes dans l'intérêt du sport français.

Le SNAPS est notre représentation collective auprès de tous les acteurs et décideurs du sport français.

**Votons SNAPS / UNSA pour nous préserver un avenir !**

Jean-Paul Krumbholz



## Spécial élections

|                                                       |                |
|-------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Actualité.....</b>                                 | <b>03 - 10</b> |
| <i>Actualités ministérielles.....</i>                 | <i>03 - 05</i> |
| <i>Décentralisation des CREPS.....</i>                | <i>06 - 08</i> |
| <i>Conseiller... vous avez dit Conseiller ?....</i>   | <i>09 - 10</i> |
| <b>Dossier élections .....</b>                        | <b>11 - 26</b> |
| <i>Des Elections pas du tout Compliquées!!! .....</i> | <i>11 - 14</i> |
| <i>Les revendications du SNAPS .....</i>              | <i>16</i>      |
| <i>Procédures et enjeux pour les CAS.....</i>         | <i>17</i>      |
| <i>Procédures et enjeux pour les CTS.....</i>         | <i>18</i>      |
| <i>Procédures et enjeux pour les Formateurs.....</i>  | <i>19</i>      |
| <i>Professions de foi .....</i>                       | <i>20 - 25</i> |
| <i>Listes de candidats.....</i>                       | <i>26</i>      |
| <b>Corpo .....</b>                                    | <b>27 - 29</b> |
| <i>Elue au SNAPS...une vocation.....</i>              | <i>27</i>      |
| <i>CAP.....</i>                                       | <i>28</i>      |
| <i>Hommage à Robert Platt.....</i>                    | <i>29</i>      |
| <b>Adhésion.....</b>                                  | <b>30 - 31</b> |
| <i>Bulletin d'adhésion .....</i>                      | <i>30</i>      |
| <i>Repères financiers pour adhérer .....</i>          | <i>31</i>      |
| <b>Vos interlocuteurs .....</b>                       | <b>32</b>      |



### Spécial élections

**Directeur de la publication:** Jean-Paul Krumbholz

**Rédacteur en chef:** Franck Baude

**Collectif de rédaction:** Franck Baude, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Caroline Jean, Jean-François Talon, Pascale Khattar, Pierre-Yves Gazzeri

**Crédits photos:** Franck Baude, Daniel Gaime, P. Juhel, Michel Chapuis

**Conception graphique:** Alexia Gaime

**Imprimerie:** Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE

**Prix du n°:** 3,81 euros - **Abonnement:** 15,24 euros

**Dépôt légal novembre 2014 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024**

**SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13**

**Tel:** 01 58 10 06 53/54

**Courriel:** [snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)

**Site:** <http://snaps.unsa-education.org>



## *Une vraie politique sportive relancée par une candidature aux JO d'été... C'est possible à condition de le vouloir et de sortir de l'instrumentalisation médiatique. En attendant, l'arrivée d'un nouveau ministre n'a rien changé au marasme généralisé !*

Annoncer ou soutenir une future candidature française aux Jeux Olympiques d'été, c'est comme l'annonce de la composition d'un nouveau gouvernement, il faut savoir où l'on veut aller et comment grâce à une vision politique.

Si le soutien du Président de la République à la possible candidature de Paris aux JO d'été de 2024 ou 2028 ne peut que nous réjouir, les modalités de cette annonce ne peuvent que nous surprendre. Ce n'est pas l'énoncé des seules hypothétiques retombées que nous attendions, mais la vision et les bases de l'élan qu'il faut initier pour rendre cette candidature crédible et utile.

Sur le plan gouvernemental, le changement surprise de ministre des sports n'a en rien ralenti la paupérisation et le dévoiement de nos missions consécutifs à notre rattachement contre-nature à la réparation sociale. L'absence de concrétisation du Pôle éducatif promis par le Président de la République continue donc de participer à la neurasthénie généralisée. En effet, tous les acteurs du champ sportif sont progressivement affectés par cette absurdité (ministère, mouvement sportif, éducation nationale, collectivités territoriales)... Incroyable, puisque c'est le Président de la République, en personne, qui a dénoncé et décrit, dans sa campagne, le cercle vicieux initié par la RGPP.

Comme pour illustrer cette persistance dans l'erreur, Patrick KANNER, nouveau ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, nous a annoncé le 6/11/14 avoir repris à zéro le dossier « indemnités » pour aller encore plus loin dans le mépris des PTP sport et jeunesse...

### **Les JO à Paris en 2024 ou 2028 Chiche !**

La double maladresse du Président de la République lors de l'annonce de « son » soutien à la possible candidature de Paris, à savoir le fait :

☞ d'avoir pris de court la Maire de Paris et le CNOSE, pourtant les réels porteurs de cette éventuelle candidature. La Maire de Paris n'a d'ailleurs pas manqué de lui faire remarquer publiquement, en soulignant le court-circuitage de l'étude de faisabilité engagée le CNOSE ;

☞ de se présenter comme le récupérateur médiatique prématuré d'une candidature non finalisée, sans annoncer, en outre, le moindre investissement ou impulsion de l'Etat ;

pourrait servir, par contrecoup, de déclencheur à une prise de conscience du rôle que pourrait jouer le sport dans notre société. En effet, le SNAPS a toujours revendiqué et défend le principe qu'une telle candidature n'a de sens que si elle est impulsée par une grande politique de développement des APS, ou à minima accompagnée par celle-

ci (en parallèle des conditions politiques et financières). A contrario, son absence tend à reléguer les JO au niveau d'un simple événement médiatique.

Le SNAPS propose donc à un exécutif en panne de vision l'objectif suivant : « **faire que tous les collégiens de France pratiquent au moins une activité sportive en club dans le cadre péri et/ou extrascolaire d'ici 5 ans** ».

Pour atteindre cet objectif, l'Etat pourrait :

☞ créer le Pôle éducatif promis ;



- ☞ faire bénéficier le ministère en charge du sport du plan de création de 60000 postes<sup>(1)</sup> dans le champ éducatif ;
- ☞ étendre l'aménagement des rythmes éducatifs aux collèges (en commençant par exemple par les zones sensibles) ;
- ☞ créer une habilitation éducatrice pour les clubs sportifs subordonnée à un cahier des charges ;
- ☞ créer les conférences régionales<sup>(2)</sup> du sport.

L'investissement financier, peu important d'ailleurs, est en phase avec la priorité affichée par le Président de la République en faveur de l'Education et la Jeunesse. Il pourrait être gagé sur les bénéfices de la future organisation des JO à Paris (Londres annonce un large bénéfice, Paris ne peut pas faire moins, son titre de 1ère capitale visitée au monde est en jeu !).

Osons... comme nous l'avions déjà revendiqué dans un éditorial de SNAPS/Infos. Car si nous n'avons toujours pas de pétrole, cela fait longtemps que nos gouvernants manquent d'idées...

### **Un ministre et un secrétaire d'Etat sans la moindre ambition !**

Quel contraste entre l'ambition olympique annoncée et l'absence totale d'engagement gouvernemental en faveur

1 - Le MEN n'arrivera pas tout seul à créer 60000 postes d'ici 2017.

2 - Anticipant le regroupement de la responsabilité de la gestion immobilière et mobilière des collèges et des lycées par les régions.

d'une politique sportive, même minimaliste !

Comme l'illustre l'indécente DNO 2015, pour la 1ère fois totalement noyée<sup>(3)</sup> dans la nébuleuse de la cohésion sociale, aucun objectif de développement du sport n'est fixé par le Gouvernement.

Le ministre et le secrétaire d'Etat étalent en boucle des objectifs génériques abstraits, voire abscons, sans la moindre opérationnalité.

En conséquence, le fossé se creuse de plus en plus entre des ministres, de plus en plus déconnectés des réalités et éloignés de « leurs » personnels qui voient dans leurs missions auprès des véritables acteurs du sport une protection contre « l'administratisation » qu'on tente de leur imposer.

### **Un secrétariat général et une DRH des ministères dits « sociaux » de plus en plus dépassés**

Si la 1ère DRH<sup>(4)</sup> des ministères dits « sociaux » avait épousé la philosophie de la RGPP et œuvrait ouvertement à la suppression des personnels et du ministère JS, la DRH actuelle ne peut, à son corps défendant, en raison de la faiblesse de ses moyens et d'une inter-ministériarité sclérosante, ni assumer correctement ses missions<sup>(5)</sup>, ni rectifier<sup>(6)</sup> le tir originel.

3 - Jusqu'en 2014, il existait un paragraphe JS dans la DNO des ministères dits « sociaux » et une annexe « sport ». Les 2 ont disparu dans la DNO 2015.

4 - Aussi bien la directrice que la direction dans son ensemble principalement issue du secteur santé.

### **Une intersyndicale de plus en plus déterminée à quitter la DRH des ministères dits « sociaux » !**

L'évidence du constat ci-dessus renforce de jours en jours la revendication de l'intersyndicale<sup>(7)</sup> JS consistant à quitter la DRH des ministères dits « sociaux ».

Le SNAPS fera tout pour que cette convergence syndicale ultra majoritaire perdure pendant la période électorale.

Il est de plus en plus étonnant que le ministre et le secrétaire d'Etat chargés des sports s'opposent sans la moindre justification à une revendication qui ne représente pourtant aucun effort financier, bien au contraire.

Situation d'autant plus paradoxale, que la ministre de l'éducation nationale, ancienne ministre chargée des sports, a donné son accord pour une étude de faisabilité de la gestion des personnels JS au sein de la DRH déjà commune aux MEN et MESR.

### **Le dossier indemnitaire n'en finit pas de rebondir... toujours au dépend des PTP**

Patrick KANNER qui a reçu l'UNSA/Education le 6/11/14 a voulu nous faire croire, 5 - A titre d'exemple, la DRH avait oublié de programmer le concours 2014 de CEPJ, avant d'être rappelé à l'ordre au dernier moment par le cabinet.

6 - Malgré les promesses répétées aucune réunion, action ou directive en faveur du respect des spécificités JS n'a jamais vu le jour.

7 - Composée de l'UNSA/Education, la FSU, la CGT et FO.





sans la moindre connaissance historique ou technique du dossier, qu'il avait lui-même arbitré les décisions présentées à l'ITC JS et au CTM du mois de juillet et officialisées par la **Note de service N°DRH/SD1G/2014/252 du 26/08/14...** soit un mois avant sa nomination.

Face à l'ire et l'hilarité syndicale déclenchées par cette affirmation, le ministre a perdu pied en tentant d'affirmer que sa priorité première était les agents de catégorie C avec 5% d'augmentation et non les IJS avec 25%... et que les PTP (+3%) devaient être déjà contents de conserver leurs postes.

Pire l'augmentation exceptionnelle<sup>(8)</sup> de 5% du montant global des indemnités 2014 ne pourra pas être totalement versée aux PTP en raison de leur plafond indemnitaire fixé par arrêté.

En effet, ni le ministre, ni son cabinet, ni la DRH, ni la DS n'a pensé à demander la modification du taux de référence<sup>(9)</sup> des PTP... contrairement aux IJS<sup>(10)</sup> qui pourront ainsi cumuler :

- ☞ 25% d'augmentation ;
- ☞ 5% de reliquat non renouvelable ;
- ☞ et éventuellement une part de reliquat qui ne pourra pas être versé aux PTP.

La réalité des chiffres est particulièrement explicite de la considération que le ministre

8 - Non intégrée à la note de service de la DRH et non renouvelable en 2015.  
9 - Arrêté spécifique à chaque corps.  
10 - Leur taux de référence a été relevé de presque 50%.

porte aux PTP...

## Budget 2015... toujours moins !

La poursuite de la baisse du nombre de postes et des moyens d'intervention au travers d'une écriture de plus en plus absconse du programme 124 (programme support aux ministères dits « sociaux »).

Le programme sport 119 est abordé dans le dossier sur la décentralisation des CREPS.

## Réécriture du décret des PS (mastérisation) Promesse !

Le dossier est bloqué dans les méandres de l'administration. Le ministre a promis de le faire avancer début 2015 et la DRH rouvre le chantier notation/évaluation... Espoirs raisonnés pour le SNAPS.

## Avenir des CTS... le danger toujours présent !

La DS continue sa réflexion sur :

- ☞ l'éventuelle affectation ou simple rattachement de certains CTN à la DS (gestion directe par le CGOCTS) ;
- ☞ l'évolution des contrats PO/HN.

Le SNAPS a rappelé à la DS (CGOCTS) et la DRH le 9/10/14 que la suppression des contrats PO/HN pour les PS et CTPS et l'affectation des CTN à la centrale<sup>(11)</sup> menaceraient l'existence même du dispositif.

11 - D'autant que la DS et la DRH ont toujours annoncé que les CTN n'auraient pas droit aux indemnités de la centrale.

## Réforme de l'architecture des certifications JS enterrée !

Cette réflexion initiée par V. Fourneyron a fait l'objet de deux rapports successifs de l'IGJS. Ceux-ci ont confirmé la nécessité de moderniser l'architecture des certifications devenue illisible.

Pourtant, sans la moindre explication, le dossier est refermé... remplacé par un nouveau toilettage<sup>(12)</sup> du BPJEPS et une simplification de l'habilitation des formations (certes nécessaire).

L'usine à gaz a encore de beaux jours devant elle... dommage pour la professionnalisation de l'encadrement du sport !

La valse incessante des ministres en charge du sport semble aller de pair avec leur méconnaissance croissante du fonctionnement de leur département ministériel...

Sans doute également la raison de la dégénérescence continue du dialogue social...

Cette triste réalité était programmée par la RGPP : enlever le pouvoir aux politiques et amuser les syndicats avec des détails...

Le SNAPS ne l'acceptera jamais !

Jean-Paul Krumbholz

12 - Le dernier date d'à peine quelques mois.



## *Une opération "positive" sous haute surveillance !*

*Le SNAPS qui a revendiqué cette évolution suit le cheminement de ce chantier, qui entre dans sa phase décisive (adoption législative), avec une très grande vigilance.*

*Un bémol : le projet de statut de directeur et directeur adjoint écarte les professeurs de sport de classe normale.*

Le SNAPS a, le premier, avancé l'idée de la décentralisation des CREPS sur le modèle des lycées pour non seulement préserver, mais renforcer le réseau de CREPS restants suite à la fermeture de 7 d'entre eux en 2010.

Après deux années de « gestation » et de négociations sur lesquelles le SNAPS a lourdement pesé, le projet d'écriture législative de « décentralisation des CREPS » devrait être très rapidement adopté. Il sera présenté à l'Assemblée Nationale sous forme de quatre amendements à la « Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ».

Cette dernière mouture est toujours conforme aux fondamentaux, malgré quelques modifications de forme, que nous avons présentées dans le SNAPS/Infos n°95.

Sans oublier ni le passé, ni le contexte budgétaire, nous saluons les deux bonnes nouvelles (ce n'est pas si courant en ce moment) que ce chantier génère (orientations que le SNAPS avait anticipées et revendiquées) :

- ☞ le gel des suppressions de postes en CREPS dans le PLF 2015 (programme sport 129) ;
- ☞ la réouverture du CREPS Rhône-Alpes (petite avancée vers notre objectif de revenir à un CREPS par région actuelle).

Malheureusement, le ministère semble incapable de mener une opération « gagnant-gagnant » à son terme sans glisser, en douce, une régression sociale... comme pour rappeler que la RGPP est toujours présente. Contrairement au statut actuel, le projet de nouveau statut de directeur et directeur adjoint de certains établissements JS (CREPS, ENVSN, ENSM) prévoit d'écarter les PS et CEPJ de classe normale du vivier de recrutement, même lorsque ceux-ci possèdent un indice suffisant (9ème, 10ème et 11ème échelons). Cette régression concerne, tout de même, plus de 600 collègues !

### **J&S dans les DDCS/PP : Un constat accablant**

Le directeur des sports a convié les syndicats à une ultime réunion, le 26/09/14, avant que le projet de texte soit soumis à l'Assemblée nationale et au Sénat.

S'appuyant sur le document de travail édulcoré en référence de texte, le DS a rappelé :

- ☞ l'objectif principal de la réforme ;
- ☞ les dernières modifications du texte prenant en compte certaines observations des OS<sup>(1)</sup> et notamment du SNAPS ;
- ☞ les modalités et calendrier de transfert.

### **Des établissements publics locaux de formation du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire**

A l'instar des lycées, les CREPS seront définis au sein du Code du sport comme des « établissements publics locaux de formation du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire ».

Toutefois, les textes actuels ne



donnent pas autant de pouvoir à l'Etat, qu'il n'en a sur les lycées, pour préserver les missions prioritaires, cœur de métier des CREPS à travers le sport de Haut Niveau, le service public de Formation et d'Expertise, mais aussi l'Accueil.

Il conviendra donc de veiller attentivement à ce que les missions d'Etat des CREPS soient respectées et imposées par le gouvernement lors du transfert des locaux aux régions.

## Des missions cadrées

Le projet de texte a le mérite de clairement les définir.

### Des missions prioritaires (exercées au nom de l'état art. L.114-2) :

- ☞ Participer au réseau national du sport de haut niveau et assurer le fonctionnement des pôles ressources nationaux (Expertise) ;
- ☞ Former et aider la préparation des sportifs listés en lien avec les fédérations ;
- ☞ Mettre en œuvre des formations initiales et continues dans les domaines des APS et de la jeunesse et de l'éducation populaire.

### Des missions "facultatives" (exercées au nom des régions art. L.114-3) :

- ☞ Assurer l'accueil et l'accompagnement de sportifs espoirs régionaux (*doit se faire, en parallèle et en complément des missions prioritaires sur le HN et non à son détriment : aspiration par le haut !*) ;
- ☞ Promouvoir des actions en faveur du sport pour tous ;
- ☞ Développer des activités en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (*on peut s'interroger sur l'aspect facultatif de cet axe...*) ;
- ☞ Mettre en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation répondant aux besoins locaux (*Prise en compte de la spécificité des territoires et des régions ?*).

Bien sûr, certains CREPS continueront de développer d'autres missions dont la différence s'explique souvent par un environnement spécifique et un travail en lien avec les régions et leurs diversités.

## Confiant mais vigilant

Les réflexions ne manquent pas

sur l'avenir de la situation des agents de l'état, notamment formateurs. Le profil de leurs missions et leur positionnement au sein d'une structure "régionalisée" doivent être anticipés.

Il est impératif de les protéger face aux conflits d'intérêts que la nouvelle gouvernance pourrait engendrer, notamment du fait des choix budgétaires que le nouveau CA sera amené à prendre.

Le directeur, nommé par et placé sous l'autorité de l'Etat, devra se porter garant de cet équilibre.

Equilibre qui sera conditionné par la corrélation entre la politique sportive de la région et les missions prioritaires du CREPS.

## Quid du désengagement d'une région ?

Une zone d'ombre dans le projet de texte : qu'advient-il du pouvoir et des prérogatives de l'Etat en cas de désengagement de la région ou du non-respect des missions statutaires de l'établissement ?

C'est pour répondre à cette question que le SNAPS revendique toujours l'introduction d'un article précisant la possibilité pour l'Etat de se substituer à







une région défaillante.

Cet article, qui existe pour les lycées, devra préciser que l'Etat reprend la gestion du CREPS concerné en cas de défaillance de la région... tout en imputant la charge financière à la région fautive.

## Des avancées significatives

D'une part, le cadre général défini permet d'entrevoir une plus grande possibilité d'action et une gestion facilitée car fortement ancrées sur les besoins opérationnels des CREPS.

D'autre part, trois avancées concrètes sont déjà à mettre au crédit de cette réforme :

- ☞ l'article permettant aux CREPS de bénéficier de la nomination en leur sein d'assistants d'éducation<sup>(2)</sup> (primordiale pour la gestion des pôles) ;
- ☞ le PLF 2015 (programme sport 129) qui préserve les CREPS des suppressions de postes et des restrictions budgétaires (situation qui pourrait perdurer dans les années à venir) ;
- ☞ la recreation du CREPS Rhône-Alpes.

## Un transfert à surveiller

Le SNAPS sera attentif lors des différentes étapes du transfert du patrimoine des CREPS, notamment au respect des droits des agents titulaires et contractuels.

Sur la base du partage prévu des charges comme de la gou-

2- Très vieille revendication du SNAPS face aux difficultés rencontrées par les CREPS dans la gestion des pôles.

vernance, le respect du cadre réglementaire doit concilier les droits des agents<sup>(3)</sup> et les droits des collectivités en intégrant les modalités de compensation du transfert.

## Un calendrier de transfert

La procédure préalable au transfert définitif (patrimoine immobilier et mobilier) des CREPS établit un plan de route jusqu'en janvier 2017. Dispositions qui prévoient notamment un délai de deux années pour l'exercice du droit d'option applicable aux agents transférés.

**Octobre 2014** : Phase interministérielle entérinant le texte dans sa forme actuelle.

**Novembre 2014** : Adoption législative de la décentralisation des CREPS sous forme de 4 amendements à la « Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ».

**Janvier 2016** : Mise à disposition des 17 CREPS aux régions concernées permettant le transfert des compétences de gestion du patrimoine mobilier et immobilier des CREPS.

**Janvier 2017** : Transfert officiel du patrimoine mobilier et immobilier des CREPS aux régions.

**Janvier 2019** : Fin prévue du droit d'option pour les agents transférés.

## Nouveau statut de directeur et directeur adjoint... le couac !

La décentralisation des CREPS pourrait être une réforme réussie-  
3- Notamment ceux qui seront transférés à la région, ce qui n'est pas le cas des formateurs.

sie, mais les ministres, la direction des sports et la DRH, sans doute par peur de dénoter dans l'ambiance politico-sociale actuelle, se sont sentis obligés d'apporter une touche négative au tableau.

Après que le SNAPS ait obtenu que le nouveau statut d'emploi permette une revalorisation équivalente pour les directeurs et directeurs adjoints (~10%, alors que la DRH prévoyait seulement 5% pour les adjoints), la DRH a glissé dans le texte un article interdisant aux PS et CEPJ de classe normale la possibilité<sup>(4)</sup> d'accéder à ces emplois.

Le SNAPS a proposé un amendement au projet de décret rétablissant ce droit.

Amendement qui sera examiné lors du CTC des établissements du 14/11/14.

Malgré un discours qui se veut rassurant, il faut espérer que les moyens de l'Etat et des Régions permettront une politique sportive ambitieuse et que des querelles de "clochers" n'altéreront pas la qualité et l'efficacité du sport de haut niveau français et du service public de formation.

Quant aux conséquences de la modification de la carte des régions (réduction à moins de 15)... il faudra voir si la réforme territoriale va à son terme !

Pierre-Yves Gazzéri  
Jean-Paul Krumbholz

4- Possibilité existante aujourd'hui.





## Conseiller, vous avez dit Conseiller... ?

### Convaincre et former plutôt que surveiller et punir, là est la clef de l'efficacité pédagogique

Avant même la création de leur corps, le rôle de conseil est manifestement attendu des professeurs de sport car il apparaît très tôt dans l'intitulé des fonctions telles qu'elles sont aujourd'hui fixées au plan réglementaire. Ainsi Conseiller technique sportif et Conseiller d'animation sportive constituent les deux principales fonctions dans lesquelles ils exercent aujourd'hui, ce qui leur confère une position peu commune dans le paysage administratif français....

#### Le conseil est une ressource...

Conseiller technique et pédagogique du sport : un métier avec des statuts<sup>(1)</sup> (PS et CTPS), des fonctions<sup>(2)</sup> (CTS, CAS et formateur) et des rôles attendus dont le premier s'est inscrit dans les usages et les textes<sup>(3)</sup>, « le conseil et l'expertise ». Et c'est précisément parce qu'il est porteur d'une expertise disciplinaire et d'une culture sportive, associative et institutionnelle reconnue, que le Conseiller technique et pédagogique du sport peut être perçu comme une ressource rare<sup>(4)</sup>.

En effet, si le « sport » est un concept général aux contours parfois discutés et à propos duquel chacun se sent autorisé à discourir, la « discipline sportive » renvoie à une pratique clairement identifiable et ins-

titutionnellement structurée. C'est donc précisément parce qu'ils sont porteurs d'une expertise sportive disciplinaire et d'une culture associative et institutionnelle que les professeurs de sport et CTPS constituent une ressource pour les acteurs dirigeants du sport français. C'est ainsi qu'on attend d'eux non seulement qu'ils encadrent, forment et enseignent, mais aussi qu'ils accompagnent et appuient celles et ceux qui ont en charge l'orientation ou l'exécution d'une politique sportive. C'est pourquoi le SNAPS milite résolument pour rétablir un concours unique<sup>(5)</sup> de professeurs de sport, tous recrutés sur la base d'une culture sportive fondée notamment sur l'approfondissement d'une spécialité disciplinaire.

L'expérience montre en effet que l'expertise professionnelle du conseiller technique et pédagogique du sport s'enracine précisément dans une expérience personnelle considérable à par-

tir de laquelle peut se développer l'aptitude à embrasser l'environnement sociétal et institutionnel du sport. C'est donc, au-delà du statut, la reconnaissance de cette expertise qui constitue le viatique de celle ou celui qui va, au fil de la constitution de son expérience professionnelle, élargir le champ de son appréhension et consolider son statut de référent crédible dans son domaine de compétence.

#### Faire autorité...

Pour être opérant le conseil doit donc être accepté comme une ressource et il n'est en conséquence de conseil efficace que sollicité et/ou librement reçu.

Ceci exclut le mélange des genres avec toutes activités qui relèvent d'une position hiérarchique ou d'une mission de contrôle<sup>(6)</sup> et d'une manière générale de toute relation de type comminatoire. De ce fait, la question du positionnement du Conseiller dans l'organisation fonctionnelle de l'institution

1 - Décrets statutaires des corps.

2 - Mentionnées sur l'arrêté de nomination.

3 - Code du sport (art. relatifs à l'exercice des missions de CTS) - Décrets PS et CTPS - Instructions 90-245 et 93-063 JS relatives aux missions et conditions d'exercice des PTP.

4 - Par ceux-là même qui parfois se complaisent à présenter le fonctionnaire comme un quasi parasite.

5 - Abandonné sous l'influence de qui voulait disposer d'une main d'œuvre polyvalente afin de faire pièce aux sollicitations préfectorales.

6 - Ce qui ne dispense pas le fonctionnaire de son obligation de signalement d'un délit au procureur de la République, en vertu de l'article 40 du Code de procédure pénale.



est, tout particulièrement au regard de la question de l'autorité, déterminante pour l'efficacité du conseil.

L'autorité constitue en effet une problématique complexe, sensible et vécue très différemment selon la nature de sa légitimité et le lieu d'où on la tient, selon qu'elle est décrétée d'en haut ou conférée depuis le bas. En d'autres termes, selon qu'elle procède d'un statut formel et est imposée par l'institution ou qu'elle est acceptée par qui y consent sur la base d'une compétence<sup>(7)</sup> reconnue.

Nul besoin donc de « faire de l'autorité » pour « faire autorité ». Le rôle de Conseiller incarne même tout l'inverse, puisqu'exerçant une mission auprès d'une autorité administrative et/ou élue, il exerce sa fonction de conseil sur la base de sa compétence et dans le respect des règles déontologiques qu'implique son autonomie pédagogique. C'est ainsi qu'il contribue à l'élaboration de décisions qui sont prises et actées par celles et ceux qui

raison pour laquelle ce n'est jamais le Conseiller qui signe. Sa responsabilité à lui, le conseiller l'assume dans la mise en jeu de son crédit qu'il consolide ou ampute au gré des heurs ou malheurs rencontrés par les décisions qu'il inspire...

## Un style relationnel particulier...

Si l'on veut bien considérer que convaincre est le principe actif à la fois du conseil et de la pédagogie, le concept de « Conseiller technique et pédagogique » prend alors un relief particulièrement éclairant, puisqu'il exprime le cœur de métier de qui puise dans sa culture technique pour exprimer l'art de la conviction.

Or convaincre nécessite d'instaurer la confiance, laquelle requiert d'avoir fait ses preuves et donné des gages tant en matière de compétences que de sécurité relationnelle. C'est en effet au-delà de la compétence reconnue, un état d'esprit, une technicité et un style relationnels tout à fait particuliers qui permettent d'instaurer la relation

conviction sans ambitionner de ravir la place de quiconque. La technicité de qui est capable de se décentrer de soi-même pour faire preuve d'empathie au regard des problématiques de ses partenaires. Mais aussi la technicité de qui, vivant au cœur d'un réseau d'acteurs aux intérêts parfois divergeant, est capable d'accepter et de gérer avec sang froid les inévitables conflits qui surgissent quand la passion s'en mêle...

## « Comprendre c'est réinventer... »

Cependant, en ces temps de grande déshérence institutionnelle<sup>(8)</sup>, entre une impressionnante série de ministres météores et la constance d'une politique de saccage de la fonction publique, il arrive que vacillent les repères professionnels les mieux ancrés et surgisse le doute. S'installe alors parfois le trouble entre interrogations sur l'utilité sociale qui constitue généralement le sens de l'engagement pour le service public du sport et un positionnement institutionnel quelquefois chahuté entre statuts, rôles et fonctions.

Il restera cependant une étincelle de vie au ministère chargé des sports tant que sa vocation éducative tiendra lieu de nord magnétique au professionnalisme de pédagogues qui ne s'effusqueront pas de voir récupérer leurs bonnes idées puisque c'est là le meilleur moyen d'en assurer la réalisation...

Claude Lernould

8 - La vacuité de la Directive nationale d'orientation 2015 en témoigne de manière tristement éclatante.



sont dépositaires de l'autorité institutionnelle pour ce faire, 7 - Intellectuelle, technique et relationnelle.

de confiance. Une technicité faite de l'expression du savoir être de qui sait où est sa place et se satisfait de son pouvoir de



## Des Élections pas du tout Compliquées !!!!

Mais ô combien importantes ! C'est pourquoi nous vous proposons cet article qui aurait aussi pu s'intituler avec beaucoup d'humour : "Les élections professionnelles pour les Nuls", tant on peut en perdre son latin avec cette situation kafkaïenne issue de la RGPP qui va amener certains d'entre nous à mettre jusqu'à 5 bulletins dans 5 urnes différentes !

Les élections du 4 décembre prochain sont les plus importantes jamais organisées au sein de la fonction publique : tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels) sont appelés à voter. Ceux de la fonction publique d'État (c'est nous !), ceux de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique hospitalière. C'est parti pour un tour d'horizon complet !

**VOTER POUR QUOI ?** Pour élire nos représentants syndicaux, sur le plan **national** et **local**. Ce sont **nos collègues** investis au SNAPS, qui défendent notre corps de métiers (PS et CTPS), notre fonction (CAS, CTS, formateur), nos missions, nos conditions d'exercice et le déroulement de notre carrière. Les collègues du SNAPS vont **nous représenter** dans les instances décrites ci-dessous. Le nombre de voix obtenues détermine le nombre de sièges obtenus. Pour chaque siège obtenu, il y a un titulaire et un suppléant nommés.

**POURQUOI DES REPRESENTANTS SYNDICAUX ?** Dans notre système actuel, ils sont les seuls à siéger à tous les niveaux face à l'administration et à exprimer la voix des personnels, **la nôtre ! Ne pas voter** revient à ne pas désigner de représentants syndicaux ce qui équivaut à **laisser les autres décider à notre place**.

### POUR QUELLE DUREE ?

Pour **4 ans**. Les prochaines élections se feront en 2018.

### QUE SIGNIFIENT LES SIGLES ?

**CTM** : Comité Technique Ministériel

**CTAC** : Comité Technique d'Administration Centrale

**CTL** : Comité Technique Local ou Comités Techniques Locaux

**CTR** : Comité Technique Régional (DRJSCS)

**CTE** : Comité Technique d'Établissement

**CTD** : Comité Technique Départemental (DDCS/PP) ou Comité Technique de Direction (DJSCS pour les DOM-COM)

**CAP** : Commission Administrative Paritaire (chaque corps possède la sienne)

**CETP** : Commission d'Évaluation Technique et Pédagogique (la CEPTP est une sous-CAP, lorsque le corps possède une ou deux valences. C'est le cas du corps des CTPS qui possède une CETP sport et une CETP jeunesse)

**CCP ou CP** : Commission Consultative Paritaire ou Commission Paritaire (remplace la CAP pour les contractuels, dont les Conseillers Techniques et Pédagogiques de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs – CTPJSL-, ou s'ajoute à la CAP pour les titulaires détachés sur statut d'emploi comme les directeurs ou directeurs adjoints d'établissement).

### QUELS SONT LES DIFFERENTS VOTES ?

Vous allez être sollicités à voter :

- ☞ pour le **CTM** spécifique à Jeunesse et Sports (tout le monde) ;
- ☞ pour votre **Comité Technique** local (CTAC pour la centrale dont les PO/HN, DRJCS, DJSCS,



DDCS/PP, établissements nationaux, CREPS) ;

- ☞ pour votre **CAP** de corps (PS ou CTPS) ;
- ☞ pour la **CETP sport** (CTPS valence sport) ;
- ☞ pour votre **CCP** (contractuels, CTPJSL, directeurs ou directeurs adjoints d'établissement JS).

**Le SNAPS est candidat partout<sup>(1)</sup> soit sous son nom, soit sous le nom d'UNSA/Education, UNSA/Fonction-Publique ou UNSA.**

Les élections aux CAP et CCP se font toujours sur liste et par correspondance.

Les élections aux CT (CTM, CTAC, CTR, CTD, CTE) se font :

- ☞ soit par **correspondance** (tous les agents peuvent voter par correspondance), soit à l'urne (attention : les DDCS/PP n'auront pas d'urne pour le CTM) ;
- ☞ soit **sur sigle** (moins de 100 agents dans le service ou établissement), soit sur liste (plus de 100 agents).

Les PTP sport voteront tous entre **2 fois minimum et jusqu'à 5 fois** (chaque vote est indépendant).

**Le cas le plus classique est de 3 votes (CTM, CTL et CAP).**

Par exemple :

- ☞ les PS stagiaires du concours externe ou Sauvadet ne voteront que 2 fois (pour le CTM et le CTL, car il faut être titulaire pour voter à la CAP de son corps et les « Sauvadet » ne votent plus à la CCP des contractuels) ;
- ☞ les CTPS voteront au moins 4 fois (ils doivent voter pour la CETP sport, liste SNAPS et pour la CAP, liste SNAPS/SEP) ;
- ☞ les PS détachés sur emploi de directeur adjoint voteront 4 fois (CTM, CTE, CAP et CCP des directeurs adjoints) ;
- ☞ les CTPS directeurs ou directeurs adjoints voteront 5 fois (CTM, CTL, CAP, CETP et CCP).

## QUAND VOTER ?

**Dès que vous recevez le matériel de vote.** C'est le meilleur moyen de ne pas oublier et de ne pas être hors délais. Il faut compter **3 jours de délais** pour un envoi postal.

**ATTENTION !** Il n'y a pas de vote électronique à Jeunesse et Sports. (A l'Education Nationale, pour les profs, oui ! Quand on vous dit que leur DRH est plus performante !)

## BEAUCOUP PLUS TÔT POUR LES COLLÈGUES EN DOM COM ?

Les collègues en DOM COM reçoivent en général le matériel de vote en retard et **l'acheminement de retour est plus long** (les votes CAP et CCP remontent tous à la centrale par voie postale). Vous devez voter impérativement **dès réception du matériel de vote**.

## À QUOI SERT LE CTM ?

C'est dans cette instance nationale que nos **statuts**, nos **indemnités**, nos **conditions d'exercice** de nos métiers ainsi que les **politiques sportives** du ministère sont **validés**. Le CTM se réunit plusieurs fois dans l'année, dès que l'administration souhaite faire adopter **un texte nous concernant**.

Avant la RGPP, nous avions un CTM propre à Jeunesse et Sports, piloté par le Ministère des Sports. Ensuite le CTM est devenu commun avec le ministère de la Santé, débattant de thèmes ne nous concernant pas et surtout ne reconnaissant pas nos spécificités. Nous nous sommes battus contre la DRH des ministères « dits sociaux » ces 2 dernières années pour obtenir **à nouveau un CTM propre à Jeunesse et Sports**. Ce combat a été difficile mais il a abouti grâce à notre action.

<sup>1</sup> - Sauf à la DRJSCS de Bordeaux où un couac interne à l'UNSA ne nous a pas permis de déposer la liste à temps.





## POURQUOI VOTER POUR LE CTM EST IMPORTANT ?

**C'est l'élection la plus importante.** Parce que c'est là que **les décisions** sur nos statuts, nos **indemnités** et nos conditions d'exercice sont **prises et validées**, mais ce sont également les votes au CTM qui **fondent la représentation syndicale au sein du ministère, ainsi que dans toute la fonction publique** (par addition des votes des différents CTM). Représentation qui détermine les moyens syndicaux accordés aux syndicats (1 décharge syndicale est attribuée pour 230 agents au prorata des voix obtenues).

**Vous allez recevoir par courrier les bulletins de vote pour le CTM.**

**Vos représentants du SNAPS sont sur la liste de l'UNSA Education.**

**Il faut voter pour la liste ENTIÈRE et ne pas rayer de noms (sinon votre vote est invalidé).**

Cette liste comporte 15 noms que vous découvrirez page 26.

## POURQUOI VOTER POUR LA CAP ?

Parce que c'est l'instance nationale où **toutes les décisions** concernant **votre carrière et votre situation individuelle** sont prises : mutation, avancement d'échelon, promotion par liste d'aptitude, révision de note, accès à la hors classe, détachement, intégration, mise à disposition ou en disponibilité et sanction disciplinaire.

Le nombre de sièges attribués à l'administration dans ces commissions est égal à ceux attribués aux représentants syndicaux. Les collègues du SNAPS qui y siègent sont appelés « commissaires paritaires ».

Il y a une CAP pour chaque corps : **une pour les PS** et **une pour les CTPS**. Si vous êtes CTPS, vous voterez également pour la CETP sport des CTPS (la CAP des CTPS est commune aux CTPS sport et aux CTPS jeunesse, tandis que la CETP sport est spécifique aux CTPS sport). Il est également **très important de voter à la CAP** (et à la CETP) afin que le SNAPS y conserve une **position majoritaire**.

**Vous allez recevoir par courrier les bulletins de vote pour la CAP (et le CETP si vous êtes CTPS). Vos représentants du SNAPS :**

☞ **sont sur la liste SNAPS pour la CAP des PS (et le CETP)**

☞ **sont sur la liste SNAPS-SEP pour la CAP des CTPS**

**Il faut voter pour la liste ENTIÈRE et ne pas rayer de noms (sinon votre vote est invalidé).** Ces listes vous sont présentées page 26.

## LE COMITÉ TECHNIQUE LOCAL DE VOTRE DDCCS/PP, DRJSC, DJSCS, ÉTABLISSEMENT OU DE LA CENTRALE (CONTRATS PO/HN) :

C'est l'instance locale où la déclinaison concrète des textes réglementaires nationaux (loi, décret, arrêté, circulaire) est discutée, notamment nos **conditions d'exercice** (règlement intérieur). Les représentants du SNAPS dans ces instances garantissent l'**application du droit** en bloquant les interprétations illégales ou fantaisistes de certains directeurs. C'est aussi le lieu où est validé tout ce qui concerne **votre vie au travail** (exemple : les règles de répartition **des primes**, l'organigramme et le fonctionnement général, la gestion prévisionnelle des effectifs, les évolutions technologiques et de méthodes de travail, la formation, etc.). Nos collègues représentants syndicaux du SNAPS peuvent également y interpellier l'administration sur **tout sujet**.

## COMMENT SE PASSE LE VOTE DU CTD/ CTR/ CTE?

Deux situations sont possibles :

☞ vous êtes **moins de 100 agents** : dans ce cas (le plus courant), c'est une liste **d'organisations syndicales candidates** qui va vous être proposée ; c'est ce que l'on appelle un **vote sur sigle** (sur logo). Les sièges seront attribués aux organisations syndicales une fois les résultats connus, et



répartis au sein de l'UNSA ou de l'UNSA/Education après concertation. Vous pouvez en discuter avec les collègues du SNAPS en amont du vote si vous le souhaitez.

- ☞ vous êtes **plus de 100 agents** : dans ce cas, des **listes de collègues candidats** vous sont proposées au vote (10 DDCCS/PP, 11 DRJSCS et 3 établissements sont dans cette situation).

## POURQUOI IL EST IMPORTANT DE VOTER AU CT ?

Parce que c'est dans cette instance locale que les représentants du SNAPS garantissent **nos missions** et nos **conditions d'exercice spécifiques face à des directeurs qui essayent de rendre tous les personnels interchangeables** (au nom d'une transversalité qu'ils tentent d'imposer y compris dans l'illégalité la plus totale). C'est le lieu où les règles de **fonctionnement** du service ou établissement (objectifs, plan, organigramme, organisation) doivent être validées.

Par exemple :

- ☞ les règles de répartition des primes et leur montant global
- ☞ la gestion prévisionnelle des effectifs.

Même si l'exercice n'est pas facile, le rôle joué par nos collègues du SNAPS y est **fondamental**. L'administration est dans l'obligation de présenter une deuxième proposition si l'ensemble des représentants syndicaux vote contre. De plus, en ce qui concerne les DDCCS/PP, les voix obtenues permettent d'attribuer des sièges au **CT central des DDI** et le SNAPS y est représenté.

**Le vote pour votre COMITÉ TECHNIQUE se fait à L'URNE SUR PLACE le 4 décembre AVANT 16H, ou par courrier, notamment pour :**

- ☞ les cadres techniques et les collègues peu présents dans les services ou établissements ;
- ☞ les collègues en AYANT FAIT LA DEMANDE AVANT ;
- ☞ les collègues en congés (normaux, maladie, maternité, etc.).

**Vos représentants du SNAPS :**

- ☞ sont sur la liste/ ou sous le sigle UNSA/FONCTION PUBLIQUE si vous êtes en DDCCS/PP, DRJSCS ou DJSCS ;
- ☞ sont sur la liste/ ou sous le sigle UNSA/EDUCATION si vous êtes en établissement.

**Il faut voter pour la liste ENTIERE et ne pas rayer de noms (sinon votre vote est invalidé).** Les professions de foi spécifiques vous sont présentées pages 20 à 25.

## VOTE-T-ON POUR LE CHSCT ?

Indirectement, oui ! Techniquement, le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) est un sous-CT. Le nombre de sièges obtenus au CHSCT dépendra donc du nombre de sièges obtenus au Comité Technique.

**A retenir :**

**Vérifiez bien le 21 ou le 22 novembre que vous avez reçu le matériel de vote.**

Si vous n'avez pas reçu votre matériel de vote le 22 novembre, adressez un mail au SNAPS :

**[snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)**

**Votez sans attendre, pour les listes ou sigles  
SNAPS - UNSA/EDUCATION - UNSA !**



Avec plus d'1 million de Sociétaires,  
on peut déplacer  
des montagnes



Quand une banque tire sa force de l'esprit coopératif, elle s'appuie sur des valeurs de solidarité, d'écoute et de confiance. Créée par des enseignants, la CASDEN s'engage ainsi auprès de plus d'un million de Sociétaires à réinvestir leur épargne dans le financement des projets de chacun.

Rejoignez-nous sur [casden.fr](http://casden.fr) ou contactez-nous au 0826 824 400\*

\*Accueil téléphonique ouvert de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi (0,16€ TTC/min à partir d'un poste fixe, hors surcoût opérateur)



L'offre CASDEN est disponible en Délégations Départementales et également dans le Réseau Banque Populaire.

**casden**  
BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture





## Les revendications du SNAPS

### Le SNAPS se positionne pour :

- ☞ La création d'un Pôle éducatif : pour une politique d'éducation cohérente et permettant au ministère chargé des sports de reprendre la main sur la gestion de ses personnels en sortant d'une DRH sous l'emprise du ministère de la Santé.
- ☞ L'impulsion d'une politique nationale ambitieuse : qui garantisse partout l'accès à une pratique sportive de qualité pour tous et sous toutes ses formes.
- ☞ Le renforcement du service public de formation : renforcer le service public de formation en rétablissant un CREPS par région, recourir prioritairement aux compétences des PTP et favoriser la mise en oeuvre de passerelles avec l'université.
- ☞ Le renforcement des effectifs de cadres techniques et pédagogiques d'État : recruter massivement des professeurs de sport et des CTPS.
- ☞ Le renforcement de l'organisation actuelle du sport français : renforcer le cadre partenarial entre l'État, les fédérations sportives et les collectivités territoriales.
- ☞ Une action territoriale de l'État repensée : affecter tous les PTP sport auprès des directeurs régionaux ou des directeurs des établissements tout en préservant les missions locales et mutualiser les compétences par la mise en place d'équipes techniques régionales.
- ☞ Une organisation améliorant nos conditions de travail : garantir aux PTP leur autonomie, leur délivrer un ordre de mission permanent et leur garantir les moyens nécessaires pour réaliser leurs missions.
- ☞ Des missions conformes à notre vocation et à nos statuts : réinvestir les missions techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports, qui, seules légitiment sa politique éducative, crédibilisent ses objectifs et justifient son existence.
- ☞ Une gestion moderne des ressources humaines des PTP : grâce à un projet de service et une lettre de mission élaborées sur la base de leurs propositions, un bilan annuel et une relation hiérarchique directe avec le directeur régional ou d'établissement.
- ☞ Une formation continue adaptée et enrichie en rétablissant les crédits affectés à la FPC pour garantir à chacun le meilleur développement professionnel et personnel, quel que soit son projet, et rétablissant les crédits affectés à cette FC.

Pour toutes ces raisons  
votez et faites voter SNAPS - UNSA





## Procédures et enjeux pour les CAS en DR ou DDI

### Affecté en DDI

#### PS : je vote 3 fois

- ☞ à l'urne le 4 décembre pour le CT de la DD
- ☞ par courrier pour la CAP
- ☞ par courrier pour le CTM

#### CTPS : je vote 4 fois

- ☞ à l'urne le 4 décembre pour le CT de la DD
- ☞ par courrier pour la CAP
- ☞ par courrier pour la CETP
- ☞ par courrier pour le CTM

### Affecté en DRJSCS ou DJS

#### PS : je vote 3 fois

- ☞ à l'urne ou par courrier
- ☞ pour le CT de la DR
- ☞ pour la CAP
- ☞ pour le CTM

#### CTPS : je vote 4 fois

- ☞ à l'urne ou par courrier
- ☞ pour le CT de la DR
- ☞ pour la CAP
- ☞ pour la CETP
- ☞ pour le CTM

Vos bulletins doivent arriver à la DRH par voie postale avant le 3 décembre 2014  
Ne rayez aucun nom, vos bulletins seraient nuls !

### NOS ACTIONS

Depuis les dernières élections professionnelles d'octobre 2010, nos actions ont permis :

- de préserver :
  - ☞ notre autonomie dans le cadre de l'article 10
  - ☞ nos statuts et missions spécifiques
  - ☞ le recrutement annuel de professeurs de sports et de CTPS
- de gagner :
  - ☞ la restauration d'un Comité Technique Ministériel (CTM) propre au ministère Jeunesse et Sports malgré l'opposition de la DRH des ministères dits "sociaux"

### NOS ENJEUX

Nos spécificités sont nous sont contestées par le secrétariat général des ministères dits « sociaux ». Le scrutin du 4 décembre nous permettra de mieux les imposer :

- ☞ en CAP, lieu de discussion de la gestion de votre carrière : avancement, mutation, promotion, notation, position...
- ☞ en CTM J&S, lieu de discussion de vos statuts, missions et autonomie d'organisation
- ☞ en CT et CHSCT locaux, instances de concertation du personnel, lieux de discussion et de négociation des enjeux des services

### NOS OBJECTIFS

- ☞ Garantir le respect de nos statuts et de notre autonomie
- ☞ Réhabiliter nos missions techniques et pédagogiques fondamentales :
- ☞ conseils, accompagnement et expertise auprès des opérateurs sportifs, notamment le mouvement sportif
- ☞ développement des pratiques sportives
- ☞ formation (face à face pédagogique et certifications)
- ☞ Créer des équipes techniques régionales de CAS au sein de services J&S identifiés tout en conservant des missions de proximité locales et départementales
- ☞ Etre rattachés à une DRH commune aux ministères à vocation éducative

**GARDEZ VOS SPÉCIFICITÉS ET VOTRE EXPERTISE FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX**  
**N'ATTENDEZ PAS POUR VOTER SNAPS – UNSA**



## Procédures et enjeux pour les CTS

Affecté en DRJSCS, DJS ou centrale

### PS : je vote 3 fois

à l'urne ou par courrier

- ☞ pour le CT de la DR ou DJS
- ☞ pour la CAP
- ☞ pour le CTM

### CTPS : je vote 4 fois

à l'urne ou par courrier

- ☞ pour le CT de la DR ou DJS
- ☞ pour la CAP
- ☞ pour la CETP
- ☞ pour le CTM

Vos bulletins doivent arriver à la DRH par voie postale avant le 3 décembre 2014  
Ne rayez aucun nom, vos bulletins seraient nuls !

### **Vous êtes Cadres techniques et vous exercez les missions de CTR, CTN, Entraîneur national ou DTN.**

Eloignés physiquement des services de l'administration pour exercer vos missions auprès du mouvement sportif, vous êtes tout particulièrement concernés par les décisions ministérielles en matière :

- ☞ de politiques sportives (Comités techniques) : gestion des effectifs...
- ☞ de gestion de carrière (CAP) : mutations, avancement, promotions, contentieux...

C'est la raison pour laquelle il est de votre intérêt de vous exprimer lors du scrutin du 4 décembre car il donnera la parole à celles et ceux qui la prendront en votre nom.

Ne laissez pas les autres décider à votre place !

**Le SNAPS, véritable connaisseur des problématiques spécifiques aux CTS,  
est le seul syndicat crédible pour l'administration et le mouvement sportif**

**Votez et faites voter UNSA**

**En votant UNSA, vous voterez pour le SNAPS**

**Le syndicat historique des cadres techniques**

Les Comités Techniques Ministériel et Régionaux, CAP... sont de hauts lieux de négociations pour la défense de nos corps PS et CTPS et de nos missions spécifiques.

Ces confrontations conditionnent la survie du ministère chargé des sports face à une DRH kafkaïenne des ministères dits « sociaux ».

Cette dernière n'a aucune connaissance de nos réalités, n'y porte aucun intérêt et n'a d'autre préoccupation que de réduire nos spécificités.

Il est donc essentiel d'être aujourd'hui majoritairement représentés par des collègues porteurs de votre forte identité et de notre vision commune du sport.

Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu :

- ☞ la création des corps de Professeurs de sport en 1985 et des CTPS en 2004 ;
- ☞ la sécurisation du dispositif des CTS au sein du Code du sport face aux tentatives récurrentes de le supprimer
- ☞ le maintien du recrutement de PS et CTPS malgré les orientations de la RGPP prolongée par la MAP
- ☞ l'institutionnalisation et le maintien de la référence à l'autonomie d'organisation (article 10) ;

Le SNAPS est le syndicat qui se bat pour :

- ☞ Promouvoir un véritable service public éducatif du sport à travers le renforcement du dispositif des CTS ;
- ☞ Intégrer les CTS à une DRH commune aux ministères éducatifs<sup>(1)</sup>
- ☞ Conforter les CTS en tant que cadres d'Etat, face aux velléités de privatisation rampante (mise à disposition du monde sportif ou agences semi-publiques).



## Procédures et enjeux pour les formateurs

Affecté en CREPS ou en école nationale

### PS : je vote 3 fois

à l'urne ou par courrier

- ☞ pour le Comité Technique d'Etablissement
- ☞ pour la CAP
- ☞ pour le CTM

### CTPS : je vote 4 fois

à l'urne ou par courrier

- ☞ pour le Comité Technique d'Etablissement
- ☞ pour la CAP
- ☞ pour la CETP
- ☞ pour le CTM

Vos bulletins doivent arriver à la DRH par voie postale avant le 3 décembre 2014  
Ne rayez aucun nom, vos bulletins seraient nuls !

### NOTRE CONSTAT

La performance et l'expertise d'un établissement de formation résultent fondamentalement de la compétence de ses formateurs.

### EN CONSEQUENCE

Le **SNAPS** s'appuie sur ce constat pour confirmer :

- ☞ leur positionnement hiérarchique sous la **seule** autorité du Directeur
- ☞ leurs prérogatives dans l'élaboration de la politique de l'établissement
- ☞ leur expertise et autonomie pédagogique au sein d'une équipe éducative

### PARTICIPEZ AU VOTE DU 4 DECEMBRE

- ☞ Pour GARANTIR le cœur de votre fonction de formateur
- ☞ Pour RENFORCER vos acquis statutaires historiques de PS et CTPS
- ☞ Pour AMELIORER vos conditions de travail
- ☞ Pour PROMOUVOIR un service public de formation d'excellence dans le champ sportif
- ☞ Pour EXIGER une augmentation du nombre de formateurs en établissement
- ☞ Pour DEVELOPPER les activités de recherche au sein des établissements
- ☞ Pour RENFORCER la synergie du réseau national de formation

**POUR RESTER MAITRE  
DE VOS MISSIONS  
VOTEZ SNAPS – UNSA EDUCATION !**





Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

## Elections à la CAP des PS

**Avant le 4 décembre 2014**  
**Vous devez élire vos représentants**  
**à la Commission Administrative Paritaire**  
**Des Professeurs de Sport**

***Votez et faites voter SNAPS***  
***Le syndicat historique***  
***de tous les cadres techniques et***  
***pédagogiques Sport***

**La CAP est obligatoirement consultée sur toutes les questions qui concernent notre vie professionnelle**

**I/ La gestion des carrières : titularisation, mutation, évaluation, promotion, position (activité, détachement, mise à disposition, disponibilité, congés de formation, etc.)**

**II/ Les contentieux, les procédures disciplinaires et les commissions de réforme**

**C'est également un haut lieu historique de négociation avec l'administration pour la défense de nos corps (PS et CTPS) et la survie même du ministère chargé des sports**

**Votre bulletin doit arriver à la DRH par voie postale**  
**avant le 3 décembre 2014**

**(Votez dès réception du matériel de vote)**

**Ne rayez aucun nom, vos bulletins seraient nuls !**

**ATTENTION CECI N'EST PAS UN BULLETIN DE VOTE**



## Ne laissez pas les autres décider à votre place

### Votez et faites voter SNAPS

#### Premier syndicat du ministère des sports le SNAPS a obtenu entre autres :

- ☞ la création des corps de PS en 1985 et de CTPS en 2004 ainsi que le maintien de recrutements de PS et CTPS chaque année malgré la RGPP et sa poursuite sous le nom de MAP ;
- ☞ la reconnaissance de l'expertise des trois fonctions (CAS, CT et formateur) et le maintien pour tous les PS, quelle que soit leur affectation, du cadre réglementaire définissant les modalités spécifiques d'exercice de leurs missions techniques et pédagogiques dans le champ exclusif des APS (Article 10 du décret ARTT : responsabilisation et autonomie d'organisation) ;
- ☞ le maintien et la sécurisation réglementaire du dispositif et de la position administrative des « cadres techniques » (CTD, CTR, CTN, EN et DTN) face aux tentatives récurrentes visant à leur suppression directe ou indirecte ;
- ☞ le rejet du système de « Prime de fonction et de résultat » qui aurait inféodé les PS aux baronnies administratives.

#### Le SNAPS se bat contre la RGPP pour préserver :

- ☞ un véritable « service public d'État des APS », intégré à grand pôle éducatif interministériel, constitué d'établissements nationaux, de services déconcentrés « spécifiques » et d'un CREPS par région, en s'opposant à la logique d'une RGPP, débaptisée mais toujours présente, consistant à le dissoudre au sein de la nébuleuse des ministères dits « sociaux » ;
- ☞ l'existence d'un ministère spécifique s'appuyant sur les missions techniques et pédagogiques des corps de PS et CTPS, les seules qui puissent préserver sa légitimité intrinsèquement et historiquement liée au champ éducatif ;
- ☞ un recrutement de PTP sport significatif malgré un contexte particulièrement difficile.

Le SNAPS revendique l'intégration à terme de tous les PS dans le corps des CTPS

**Les commissaires paritaires du SNAPS  
défendent votre avenir face à la RGPP  
Ils imposent et font respecter vos droits  
dans un souci d'équité et de transparence**

Grâce à sa très grande connaissance concrète de toutes les fonctions assumées par les PTP sport et le contre-pouvoir exercé par ses représentants, le SNAPS s'oppose aux pratiques arbitraires et défend l'unité et les intérêts des PTP sport quelle que soit leur fonction.



ATTENTION CECI N'EST PAS UN BULLETIN DE VOTE





## Élections des représentants du personnel aux **CT** des **DRJSCS** et **DJSCS**

Scrutin  
du **4 décembre**



**L'UNSA se bat tous les jours** pour un véritable dialogue social au sein d'une Fonction publique intelligente, humaniste et progressiste

- **Pour défendre mes droits et ma carrière** dans une Fonction Publique d'État de qualité
- **Pour des services publics** réellement au service des citoyens
- **Pour des missions clairement identifiées dans le respect** des corps, des champs ministériels et des compétences de chacun, dans le cadre d'une Fonction publique statutaire de métiers
- **Pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération**
- **Pour une harmonisation par le haut de la gestion des ressources humaines** pour tous les personnels, quel que soit leur statut (carrière, régime indemnitaire, action sociale)
- **Pour une vraie politique de promotion professionnelle** et un réel droit à la formation
- **Pour une politique de ressources humaines intelligente et respectueuse** qui renforce l'autonomie, la responsabilisation et la motivation des agents
- **Pour la titularisation** des personnels non titulaires
- **Contre les plans sociaux RGPP et MAP**
- **Contre la baisse constante** des rémunérations et le blocage du point d'indice
- **Contre la suppression** doctrinaire et aveugle des postes
- **Contre la paupérisation** de nos retraites
- **Contre la perte d'identité** de nos missions
- **Contre la précarité**

**Le 4 décembre, je ne laisse pas les autres  
décider pour moi**

**Je Vote UNSA**



**Le choix d'un  
combat positif**



## CTM Jeunesse & Sports

Scrutin  
du 4 décembre



Le 4 décembre, vous allez élire **vos représentants dans différentes instances consultatives, et notamment au Comité Technique Ministériel (CTM), objet de la présente liste.**

**La fédération UNSA-Éducation et ses cinq syndicats des secteurs ministériels Jeunesse et Sports (J&S),** Administration et Intendance (A&I), Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports (SEJS), Syndicat de l'Éducation Populaire (SEP), Syndicat National des Activités Physiques et Sportives (SNAPS) et l'UNSA - Ingénieurs Techniciens de Recherche et de Formation - Bibliothèque et Ouvriers (UNSA-ITRF-BIO) se sont battus avec acharnement, ces dernières années, pour que ces secteurs ministériels ne soient pas dilués, fusionnés et absorbés par d'autres, parce que plus nombreux.

**L'UNSA-Éducation a lutté pour que les ministres chargés des secteurs ministériels J&S** disposent, en application du droit commun, d'une instance de concertation où les personnels chargés de la mise en œuvre de ces missions puissent avoir un dialogue direct, voire interpeler leur ministre de tutelle. Contrairement au régime dérogatoire qu'avaient réussi à imposer, pour leur confort personnel, le secrétariat général des ministères sociaux (SGMAS) et la direction des ressources humaines (DRH) correspondante au début de la mise en place de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

**Ce combat fut laborieux**, même avec le gouvernement élu en mai 2012, **mais il a été gagné par l'UNSA-Éducation et ses syndicats**, pour pouvoir mieux défendre vos intérêts et vos métiers. Dans le prolongement de cette démarche, l'UNSA-Éducation, au nom d'A&I, du SEP et du SNAPS, demande pour les personnels techniques, pédagogiques et administratifs leur ancrage dans un pôle interministériel éducatif et leur sortie de la DRH des ministères sociaux. En revanche, pour l'UNSA-Éducation au nom du SEJS, cette revendication ne doit pas concerner le corps des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

**L'UNSA-Éducation et ses cinq syndicats vous invitent à voter massivement** pour ses listes au CTM Ville et Jeunesse et Sports, et pour l'UNSA pour les comités techniques locaux des directions régionales, départementales ou des établissements.

- Avec des Syndicats libres et autonomes, mais unis au sein d'une même fédération dont ils partagent les valeurs ;
- Avec une fédération réformatrice, capable de s'opposer, mais également capable de proposer et de signer des accords contractuels ;
- La volonté d'un ancrage fort dans la sphère éducative, autour d'un projet commun « pour une société éducative », pour faire de l'éducation tout au long de la vie un droit qui confère à chaque jeune, à chaque adulte la possibilité de se construire ou de se reconstruire dans un projet personnel de formation et de maîtriser ainsi son avenir et le monde dans lequel il vit ;
- Dans le respect des valeurs humanistes et laïques ;
- Pour une défense des personnels, des métiers, des missions et des moyens des secteurs « Jeunesse et Sports ».

*Je vote et fais voter UNSA-Éducation, pour le CTM Jeunesse et Sports  
Je vote et fais voter UNSA, pour les comités techniques locaux  
des services déconcentrés et établissements*

# Je Vote



Le choix d'un  
**combat positif**





## Élection des représentants des personnels des DDI Comités techniques des DDI

*Je Vote UNSA*

Le 4 décembre



### **Avec l'UNSA**

*je milite pour un syndicalisme différent,  
autonome, offensif, réformiste*

### **Avec l'UNSA**

*je sais contester lorsque l'évènement l'exige*

### **Avec l'UNSA**

*je sais négocier lorsque l'intérêt  
des personnels le justifie*

### **Avec l'UNSA,**

*je suis libre de mes choix  
je suis libre de mes engagements  
je suis libre de mes analyses*

### **Avec l'UNSA**

*ma voix compte au CT de ma DDI  
et au CT des DDI, car je revendique  
des résultats*

### **Avec l'UNSA,**

*je prends rendez-vous avec mon avenir  
professionnel et l'amélioration  
de mes conditions de travail !*





## Élection des représentants des personnels des DDI Comités techniques des DDI



### Mandature 2010-2014,

*l'UNSA exigeante et ferme sur ses revendications et ses choix.*

*En ayant obtenu deux sièges au comité technique des DDI installé près du Secrétariat Général du Gouvernement (Premier Ministre) lors du scrutin du 19 octobre 2010, l'UNSA a fait entendre sa voix.*

#### En dénonçant :

**Un État local fragilisé et peu lisible dans les territoires :** les agents ont une aversion pour le changement si celui-ci est dénué de sens, focalisé sur la politique du chiffre, sans construction d'une définition d'un service public moderne appuyé sur une GRH dynamique et une gouvernance clarifiée.

**Les harmonisations essentielles vers le haut trop lentes :** régimes indemnitaires, action sociale, frais de déplacement, conditions des restructurations : ces chantiers ont peu avancé ou sont contournés par des péréquations locales (exemple de la restauration collective).

**Un fonctionnement parfois chaotique du CT des DDI et des groupes de travail comme souvent des CT locaux :** la communication tardive des documents a été une contrainte sérieuse pour préparer avec efficacité les travaux des CT des DDI et des groupes de travail.

**La modernisation de l'action publique est devenue synonyme de la RGPP !**

#### Une crise de confiance dans les services avec :

- Des agents fragilisés et démotivés par suite des restructurations incessantes et par l'absence de perspectives de leurs missions.
- L'incertitude de leur avenir professionnel.
- La suppression des emplois qui engendre une perte de compétence.
- L'accroissement réel des risques psycho-sociaux et la dégradation des conditions de travail.
- Une hiérarchie parfois pesante allant même jusqu'à des actes de harcèlement.

#### En soutenant :

- Le maintien d'un secrétariat général dans chaque DDI.
- La fluidité des mobilités choisies et la simplification des modes opératoires de la GRH.
- L'accompagnement des personnels dans leur parcours professionnel, notamment par la formation.
- L'harmonisation de l'organisation du temps de travail et des prestations d'action sociale.
- La réorganisation territoriale des missions quand cela est nécessaire, l'amélioration de la gouvernance et la prise en compte des métiers spécifiques.

#### En exigeant :

- L'application stricte des circulaires du Premier Ministre par la hiérarchie, notamment sur l'organisation du temps de travail, l'entretien d'évaluation ou de notation, les droits syndicaux.
- La priorisation des missions, dans le strict respect des prérogatives de chaque corps, lorsque les effectifs ne permettent plus de travailler de façon sereine et responsable, selon un projet de service travaillé collectivement.

### Mandature 2014-2018,

*vous pouvez compter sur l'action de l'UNSA pour être encore plus exigeante*

#### Les priorités de l'UNSA :

- Pour une garantie de la présence de l'Etat au plus près des citoyens et des territoires.
- Pour le maintien d'emplois publics de qualité pour un service public de qualité dans les territoires.
- Pour des carrières et des rémunérations attractives.
- Pour des mobilités ministérielles, interministérielles ou inter Fonction publique librement choisies.
- Pour plus de transparence dans la prise de décision et une meilleure association des agents et de leurs représentants.
- Pour le droit à l'information préalable à toute restructuration de service.
- Pour l'harmonisation totale vers le haut des régimes indemnitaires et prestations d'action sociale.
- Pour lutter contre la dégradation des conditions de travail et les RPS par l'action des CHSCT et la mise en place d'un CHSCT central des DDI.

## Avec l'UNSA,

*je ne suis pas là seulement pour témoigner ou dénoncer.  
Je suis là aussi pour négocier et proposer  
Pour un dialogue social de qualité  
Pour un service public de qualité*

*Je Vote*



*Le 4 décembre*





ELECTIONS DU 4 DECEMBRE 2014  
COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DU MVJS



Candidature de l'UNSA Education  
affiliée à

## **l'UNSA Fonction publique**

- |                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| 1. Jean-Paul KRUMBHOLZ      | 16. Valérie BERGER-AUMONT     |
| 2. Patrice WEISHEIMER       | 17. Franck DIDIER             |
| 3. Michel CHAUVÉAU          | 18. Pascale KHATTAR           |
| 4. Caroline JEAN            | 19. Evelyne CONCHON           |
| 5. Blandine PILI            | 20. Emmanuel COQUAND          |
| 6. Isabelle BECU-SALAÜN     | 21. Ingrid HUMBERT            |
| 7. Laurence TUJAGUE-GIBOURG | 22. Pierre-Yves GAZZÉRI       |
| 8. Claude LERNOULD          | 23. Corinne CURIEN            |
| 9. Richard REBOUL           | 24. Mickaël BOUCHER           |
| 10. Pierre GARREC           | 25. Florent ROSEC             |
| 11. Bertrand PÉTRÉ          | 26. Dominique de GUEYER       |
| 12. Amandine VIDAL          | 27. Damien KLEINMANN          |
| 13. Philippe BAYLAC         | 28. Alain SARTHOU             |
| 14. Jean-François TALON     | 29. Denis ADAM                |
| 15. Nathalie QUENTIN        | 30. Brigitte ASTIER-CHAMINADE |



CONSULTATION DES PERSONNELS  
DU 4 DECEMBRE 2014.

## **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) CORPS DES PROFESSEURS DE SPORT (PS)**

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

### **HORS CLASSE**

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| 1. Claude LERNOULD    | 3. Pierre TOMASI     |
| 2. Philippe BISSONNET | 4. Jean-Michel GEHIN |

### **CLASSE NORMALE**

- |                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| 1. Franck BAUDE    | 4. Bertrand PETRE |
| 2. Caroline JEAN   | 5. André PERROT   |
| 3. Pascale KHATTAR | 6. Raphaël MILLON |



CONSULTATION DES PERSONNELS  
DU 4 DECEMBRE 2014.

## **COMMISSION D'EVALUATION TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE SPORT (CTEP) CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES SUPERIEURS (CTPS)**

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

1. Jean-Paul KRUMBHOLZ
2. Alain SARTHOU
3. Jean-François TALON
4. Caroline CARPENTIER
5. Carolle ANDRACA
6. Pierre-Yves GAZZÉRI
7. Corinne NAVARRO
8. André CHAMPION



Syndicat National  
des Activités Physiques  
et Sportives

Syndicat de l'Education  
Populaire

CONSULTATION DES PERSONNELS  
DU 4 DECEMBRE 2014.

## **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES SUPERIEURS (CTPS)**

### **HORS CLASSE**

- |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| 1. Jean-Paul<br>KRUMBHOLZ | 3. Dominique<br>DE GUEYER |
| 2. Corinne<br>CURIEN      | 4. Jean-François<br>TALON |

### **CLASSE NORMALE**

- |                       |                               |
|-----------------------|-------------------------------|
| 1. Carolle<br>ANDRACA | 3. Claire<br>BRUNET-LE ROUZIC |
| 2. Corinne<br>NAVARRO | 4. André<br>CHAMPION          |



## Élue au SNAPS, une vocation !

J'ai souhaité m'exprimer dans ce numéro du Snaps Info afin de partager avec vous ma belle aventure.

Mais tout d'abord chers collègues, permettez moi de vous témoigner ma gratitude pour la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant au Conseil National du SNAPS pour vous représenter et défendre notre profession. Je remercie également les membres du Conseil pour mon élection en tant que secrétaire national au Bureau et l'accueil chaleureux dont j'ai bénéficié.

Je souhaite partager plus amplement mon histoire et mes motivations à me présenter aux instances syndicales.

J'envisageais avant même d'avoir le concours du Professorat de m'investir au sein du Snaps. Cette vocation est née suite à l'intervention de Raphaël MILLON, membre du Bureau, lors de la formation préparatoire au concours à l'INSEP. Quatre ans après, je suis déjà engagée sur cette voie. Cet engagement je le voyais dans plusieurs années, il a été anticipé au regard de ce que j'ai vécu en tant que professeur de sport à la DDCCS du Puy-de-Dôme.

"Seule contre tous à Clermont", cela aurait pu être mon histoire si je n'avais pas eu le SNAPS à mes côtés. En effet, seule à défendre nos prérogatives et nos missions signifie malheureusement un positionnement fragilisé au sein de l'institution et face à une direction qui pense avoir l'ascendant sur l'agent car a priori isolé. A priori seulement car j'avais une force derrière moi, invisible aux yeux des responsables locaux. Pensant que j'étais seule et en position de faiblesse, j'étais en fait entourée, portée, conseillée, accompagnée, soutenue et en position de force malgré les apparences.

Le soutien et l'expérience du Snaps ont été certes décisifs pour restaurer ma place et mon positionnement au sein de la DDCCS. Mais surtout, ils m'ont permis de ne pas désespérer, de ne pas abandonner et de persévérer malgré tout ce que je pouvais subir. De pouvoir continuer à encaisser les coups, de me relever et de me battre encore et toujours, d'acquérir de plus en plus de force et d'assurance au combat. Sans mes amis du SNAPS, j'aurais sûrement sombré, abandonné le combat ou pire je serais morte sur le champ de bataille, dépouillée et vidée jusqu'à la dernière goutte de mon sang par des loups affamés et avides de professeurs de sport asservis, anéantis, détruits.

J'ai trouvé au sein du Snaps plus que des avocats pour asseoir ma défense et mes droits, bien plus également que des collègues qui se consacrent aux autres, à l'intérêt général de la profession et du service public du sport. J'ai trouvé au Snaps des amis, une famille qui s'entraide, qui se porte, qui est là dès que l'un des siens est dans le besoin. Au sein du Snaps, il n'y a pas de CAS, de CTS, de formateur, ou encore de jeunes agents et des agents qui ont l'expérience. Il n'y a que des collègues unis pour défendre d'un seul cœur et d'une seule âme leur corps.

Mon expérience à la DDCCS du Puy-de-Dôme m'a donc donné envie de m'investir plus tôt que prévu, pour mon grand plaisir ! Ma famille m'a tellement apporté et m'apporte encore tant que je ne peux garder tout cela jalousement pour moi toute seule. Comme les autres engagés au sein du Conseil et du Bureau, je souhaite être à leurs côtés pour épauler à mon tour les autres collègues qui se battent au

quotidien, seul ou à plusieurs, dans l'ombre ou au grand jour.

Je ne sais que trop ce qu'un tel appui de l'ombre vaut et combien il est salvateur. Je souhaite à mon tour accompagner nos collègues qui subissent de telles conditions de travail afin de les aider à restaurer leurs droits et leur dignité de professeur de sport, être l'une de leurs béquilles pour demeurer debout dans l'adversité et continuer à défendre notre beau métier et nos missions.

Plus globalement, je veux contribuer, avec mes collègues investis, à la défense et au développement de la profession.

Le SNAPS n'est pas un syndicat comme les autres. Sa politique ne réside pas dans la contestation et le conflit perpétuel pour justifier son mandat syndicaliste. Le SNAPS apporte aux plus hautes instances de l'État son expertise dans le secteur du sport pour accompagner les évolutions nécessaires. Si contestation il y a, c'est en raison de la mise en péril de la profession et des agents du service public. Et la contestation est toujours accompagnée de propositions qui répondent au mieux aux besoins, nécessités et conditions de travail.

Je me retrouve donc dans la philosophie de notre syndicat et je ne peux que remercier les personnes au sein de la DDCCS du Puy-de-Dôme qui ont contribué à l'éclosion prématurée d'une si belle vocation !

Pascale Khattar

## Concours Sauvadet

43 collègues ont été nommés dans le corps des professeurs de sport à la CAP des PS du mardi 23 septembre dernier, avec une affectation au 1er septembre.

Rappelons que c'est grâce à l'action du SNAPS - nous sommes les seuls à l'avoir demandé - que ces collègues n'ont pas eu d'épreuve écrite, contrairement à tous les autres corps concernés par le concours dit « Sauvadet ». Seule bonne nouvelle de cette CAP du 23 septembre : le ministère a pris 13 nouveaux CTPS Sport et 5 CTPS Jeunesse dans la liste complémentaire du concours interne de CTPS 2013. Sinon, la DRH des « ministères sociaux » a été fidèle à ses habitudes : semblant d'écoute, règles administratives stupides, aucune perspective réjouissante...

Découvrez la liste des collègues nommés sur le site du SNAPS : <http://snaps.unsa-education.org>, dans la rubrique « Dernières infos ».

Concernant les 2 postes de la Réunion :

☞ Pour le poste de CAS, la directrice est une nouvelle fois partie dans la mauvaise direction en indiquant son choix d'un profil à valence socio-culturelle. Ce que nous avons évidemment stoppé, en imposant de respecter le statut et les missions du corps. Nous allons suivre cette situation jusqu'à la prochaine CAP, la

nomination devrait se faire au 1er janvier.

☞ Pour le poste au CREPS, ce qu'on avait flairé à la CAP de juin s'est confirmé : l'administration a mis un administratif de la centrale. Pour pouvoir le faire, elle n'a pas ouvert de poste de PTP sport à cette CAP et a fait passer le poste lors de la CAP des administratifs. Le SNAPS a l'a dénoncé et s'y est opposé, mais l'administration a bien verrouillé l'affaire sur le plan administratif...

Les commissaires paritaires du SNAPS



**La MGEN s'ouvre à tous !**  
**Bien plus qu'une mutuelle,**  
**la référence solidaire !**

**mgen.fr**

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°775 005 200, MGEN Vie, n°441 022 802, MGEN Fils, n°442 303 506, mutuelles adhérentes aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 021 912, MGEN Services de santé, n°427 901 714, mutuelles adhérentes aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.

12/02/14 15:08

## *Il nous a quittés : Hommage à Robert Platt*

Homme engagé, homme de passion, ancien sportif et entraîneur de haut niveau dans sa discipline favorite le Canoë bi-place, Robert Platt, collègue de la DRJSCS de Bretagne à Rennes, nous a brutalement quittés le 21 juillet. Roby était à nos cotés au Congrès national du mois de mai dernier et venait de relancer avec toute sa fougue la section régionale bretonne, avec ses collègues. Nous étions très régulièrement en contact avec lui. Nous souhaitons dans ce numéro lui rendre un hommage à la hauteur de l'engagement qu'il a eu toute sa vie pour les autres. Nous avons choisi de vous transmettre le témoignage de Franck Adisson, Champion Olympique à Atlanta, qui a été accompagné par Roby durant toute sa carrière. Tu nous manques Roby !

« Entrer dans l'Equipe de Roby c'était entrer en religion C2. Immédiatement nous étions pris dans un mouvement qui prenait sa source lors des championnats du monde 1949 de Genève avec les frères Lamy en passant par les JO de Munich en 1972 et les frères Olry, et qui nous emportait vers plus d'exigence et d'excellence. L'excellence était la marque de Roby, et le meilleur hommage que nous puissions lui rendre est de citer son palmarès dont il pouvait être si fier :

**1983** : les Calori sont Vice-champions du Monde à Merano

**1984** : T. Saidi et J. Daval sont Champions d'Europe à Seo de Urgell

**1985** : Les Calori sont Vice-champions du Monde à Augsburg

**1987** : les Calori sont Champions du Monde et l'Equipe de France est Championne du Monde à Bourg Saint Maurice

**1989** : T. Saidi et T. Delrey sont médaille de bronze aux Championnats du Monde à Savage River et l'Equipe de France est Championne du Monde

**1989** : J. Daille et G. Lelièvre gagnent la Coupe du Monde

**1991** : T. Saidi et T. Delrey sont médaille de Bronze, F. Adisson et W. Forgues sont Champions du Monde à Tacen, l'Equipe de France est Championne du Monde

**1992** : F. Adisson et W. Forgues sont médaille de Bronze aux Jeux Olympiques de Barcelone

**1993** : F. Adisson et W. Forgues sont médaille de Bronze, E. Biau et J. Daille sont médaille d'Argent

aux Championnats du Monde à Mezzana

**1995** : F. Adisson et W. Forgues sont Vice-Champions du Monde à Nottingham

**1996** : F. Adisson et W. Forgues sont Champions Olympiques à Atlanta !

Tout ceci avec des championnats du Monde tous les deux ans, et des JO slalom commençant en 1992 : Roby a réalisé l'exploit d'apporter une médaille à la France à chaque course importante de sa carrière. Quel magnifique Palmarès ! Je voudrais continuer en rappelant, parmi nos milliers de souvenirs, une anecdote qui nous tient à cœur : aux JO de Barcelone en 1992, Roby est rentré en Bretagne juste après la compétition. Nous sommes restés pour faire la fête pendant une semaine, un peu tristes qu'il ne soit pas avec nous. Aussi pour la cérémonie de clôture avons-nous pris un drap de notre chambre du village olympique, et nous avons taggé dessus en très grand : « salut Roby ». Pour la cérémonie dans le stade Olympique, nous tenions

ce drap à bout de bras quand par miracle le réalisateur nous a vus et a zoomé sur le drap : des dizaines de millions de personnes ont pu voir notre message si personnel. Mais nous nous en moquions, ce qui importait c'était de passer notre message à Roby : « tu nous manques, Salut Roby, et merci ». Et bien aujourd'hui nous portons le même message, dix fois plus fort : « tu nous manques, Salut Roby, et merci »

Franck Adisson, Champion Olympique à Atlanta

**Nous remercions vivement  
Franck Adisson et les collègues  
de la section régionale BZH**







Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

## Bulletin d'adhésion 2015

(Période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français - 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



☐ M. ☐ Mme<sup>(1)</sup> ☐ Mlle Nom :  Prénom :

Date de Naissance :  /  /  Adresse :

T. fixe :  /  /  /  /  Portable :  /  /  /  /  E-mail :  @

Grade et classe (2) :  Echelon (2) :  depuis le :  /  /  Note :  /100

Indice (2) :  Fonctions :  Affectation :

☐ Temps partiel :  % ☐ Retraité ☐ Autres situations (3) :

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de  € (voir page ci-contre)  
☐ par prélèvement automatique ( \* ) A  , le   
☐ par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3) Signature :

(\*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) (IBAN)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

### LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2015 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/14 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/15 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

### CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

#### MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion <sup>(1)</sup>

**66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu <sup>(2)</sup>**

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

#### VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?

#### LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



## CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR\*

|                    | Brut | INM** | Brut mensuel | Durée | Cotisation SNAPS |                       | Brut | INM | Brut mensuel | Durée     | Cotisation SNAPS |
|--------------------|------|-------|--------------|-------|------------------|-----------------------|------|-----|--------------|-----------|------------------|
| 4ème               | HEA3 | 963   | 4458,98 €    |       | 276 €            | <b>CLASSE NORMALE</b> |      |     |              |           |                  |
| 4ème               | HEA2 | 916   | 4241,35 €    | 1 an  | 264 €            |                       |      |     |              |           |                  |
| 4ème               | HEA1 | 881   | 4079,29 €    | 1 an  | 252 €            |                       |      |     |              |           |                  |
| 3ème               | 1015 | 821   | 3801,48 €    | 3 ans | 237 €            |                       |      |     |              |           |                  |
| 2ème               | 966  | 783   | 3625,52 €    | 2 ans | 225 €            | 11ème                 | 1015 | 821 | 3801,48 €    |           | 237 €            |
| 1er                | 901  | 734   | 3398,64 €    | 2 ans | 210 €            | 10ème                 | 966  | 783 | 3625,52 €    | 2 ans 6 m | 225 €            |
| <b>HORS CLASSE</b> |      |       |              |       |                  | 9ème                  | 901  | 734 | 3398,64 €    | 2 ans 6 m | 210 €            |
|                    |      |       |              |       |                  | 8ème                  | 835  | 684 | 3167,13 €    | 2 ans 6 m | 195 €            |
|                    |      |       |              |       |                  | 7ème                  | 772  | 635 | 2940,24 €    | 2 ans     | 180 €            |
|                    |      |       |              |       |                  | 6ème                  | 716  | 593 | 2745,77 €    | 2 ans     | 171 €            |
|                    |      |       |              |       |                  | 5ème                  | 664  | 554 | 2565,19 €    | 2 ans     | 159 €            |
|                    |      |       |              |       |                  | 4ème                  | 618  | 518 | 2398,50 €    | 2 ans     | 150 €            |
|                    |      |       |              |       |                  | 3ème                  | 565  | 478 | 2213,28 €    | 2 ans     | 138 €            |
|                    |      |       |              |       |                  | 2ème                  | 506  | 436 | 2018,81 €    | 2 ans     | 123 €            |
|                    |      |       |              |       |                  | 1er                   | 427  | 379 | 1754,88 €    | 2 ans     | 108 €            |

## PROFESSEUR DE SPORT\*

|                    | Brut | INM | Brut mensuel | Durée   | Cotisation SNAPS |                       | Brut | INM | Brut mensuel | Ancien  | Choix   | Grand choix | Cotisation SNAPS |
|--------------------|------|-----|--------------|---------|------------------|-----------------------|------|-----|--------------|---------|---------|-------------|------------------|
| 7ème               | 966  | 783 | 3625,52 €    |         | 225 €            | <b>CLASSE NORMALE</b> |      |     |              |         |         |             |                  |
| 6ème               | 910  | 741 | 3431,05 €    | 3 ans   | 213 €            |                       |      |     |              |         |         |             |                  |
| 5ème               | 850  | 695 | 3218,06 €    | 3 ans   | 201 €            |                       |      |     |              |         |         |             |                  |
|                    |      |     |              |         |                  |                       |      |     |              |         |         |             |                  |
|                    |      |     |              |         |                  | 11ème                 | 801  | 658 | 3046,74 €    |         |         |             | 189 €            |
| 4ème               | 780  | 642 | 2972,65 €    | 2 a 6 m | 183 €            |                       |      |     |              |         |         |             |                  |
|                    |      |     |              |         |                  | 10ème                 | 741  | 612 | 2833,74 €    | 5 a 6 m | 4 a 6 m | 3 ans       | 177 €            |
| 3ème               | 726  | 601 | 2782,81 €    | 2 a 6 m | 174 €            |                       |      |     |              |         |         |             |                  |
|                    |      |     |              |         |                  | 9ème                  | 682  | 567 | 2625,38 €    | 5 ans   | 4 ans   | 3 ans       | 165 €            |
| 2ème               | 672  | 560 | 2592,97 €    | 2 a 6 m | 162 €            |                       |      |     |              |         |         |             |                  |
|                    |      |     |              |         |                  | 8ème                  | 634  | 531 | 2458,69 €    | 4 a 6 m | 4 ans   | 2 a 6 m     | 153 €            |
| 1er                | 587  | 495 | 2292,00 €    | 2 a 6 m | 144 €            | 7ème                  | 587  | 495 | 2292,00 €    | 3 a 6 m | 3 ans   | 2 a 6 m     | 144 €            |
| <b>HORS CLASSE</b> |      |     |              |         |                  | 6ème                  | 550  | 467 | 2162,35 €    | 3 a 6 m | 3 ans   | 2 a 6 m     | 132 €            |
|                    |      |     |              |         |                  | 5ème                  | 510  | 439 | 2032,70 €    | 3 a 6 m | 3 ans   | 2 a 6 m     | 126 €            |
|                    |      |     |              |         |                  | 4ème                  | 480  | 416 | 1926,20 €    | 2 a 6 m | 2 a 6 m | 2 ans       | 117 €            |
|                    |      |     |              |         |                  | 3ème                  | 450  | 395 | 1828,97 €    | 1 an    |         |             | 114 €            |
|                    |      |     |              |         |                  | 2ème                  | 423  | 376 | 1740,99 €    | 9 mois  |         |             | 105 €            |
|                    |      |     |              |         |                  | 1er                   | 379  | 349 | 1615,97 €    | 3 mois  |         |             | 99 €             |

## CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS\*

|                              | Brut | INM | Brut mensuel | Durée   | Cotisation SNAPS |                    | Brut | INM | Brut mensuel | Ancien | Cotisation SNAPS |
|------------------------------|------|-----|--------------|---------|------------------|--------------------|------|-----|--------------|--------|------------------|
| 5ème                         | 966  | 783 | 3625,52 €    |         | 225 €            | <b>HORS CLASSE</b> |      |     |              |        |                  |
| 4ème                         | 910  | 741 | 3431,05 €    | 4 ans   | 213 €            |                    |      |     |              |        |                  |
| 3ème                         | 850  | 695 | 3218,06 €    | 4 ans   | 201 €            |                    |      |     |              |        |                  |
| 2ème                         | 810  | 664 | 3074,52 €    | 3 a 6 m | 192 €            |                    |      |     |              |        |                  |
| 1er                          | 741  | 612 | 2833,74 €    | 3 ans   | 177 €            | 6ème               | 801  | 658 | 3046,74 €    |        | 189 €            |
| <b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b> |      |     |              |         |                  | 5ème               | 741  | 612 | 2833,74 €    | 3 ans  | 177 €            |
|                              |      |     |              |         |                  | 4ème               | 645  | 539 | 2495,73 €    | 3 ans  | 156 €            |
|                              |      |     |              |         |                  | 3ème               | 607  | 510 | 2361,45 €    | 3 ans  | 147 €            |
|                              |      |     |              |         |                  | 2ème               | 569  | 481 | 2227,17 €    | 3 ans  | 138 €            |
|                              |      |     |              |         |                  | 1er                | 538  | 457 | 2116,05 €    | 2 ans  | 129 €            |

| NORMALE | Brut | INM | Brut mensuel | Ancien  | Choix   | Grand choix | Cotisation SNAPS |
|---------|------|-----|--------------|---------|---------|-------------|------------------|
| 11ème   | 646  | 540 | 2500,36 €    |         |         |             | 156 €            |
| 10ème   | 608  | 511 | 2366,08 €    | 4 a 6 m | 3 a 6 m | 2 a 6 m     | 147 €            |
| 9ème    | 570  | 482 | 2231,80 €    | 4 a 6 m | 3 a 6 m | 2 a 6 m     | 138 €            |
| 8ème    | 539  | 458 | 2120,68 €    | 4 ans   | 3 a 6 m | 2 a 6 m     | 129 €            |
| 7ème    | 504  | 434 | 2009,55 €    | 3 a 6 m | 3 ans   | 2 a 6 m     | 123 €            |
| 6ème    | 478  | 415 | 1921,57 €    | 3 a 6 m | 3 ans   | 2 a 6 m     | 117 €            |
| 5ème    | 449  | 394 | 1824,34 €    | 3 a 6 m | 3 ans   | 2 a 6 m     | 114 €            |
| 4ème    | 423  | 376 | 1740,99 €    | 2 a 6 m | 2 ans   |             | 105 €            |
| 3ème    | 395  | 359 | 1662,28 €    | 1 a 6 m | 1 an    |             | 102 €            |
| 2ème    | 366  | 339 | 1569,67 €    | 1 a 6 m | 1 an    |             | 96 €             |
| 1er     | 306  | 297 | 1375,20 €    | 1 an    |         |             | 84 €             |

\* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

\*\* Valeur de l'INM au 1er juillet 2010



## Vos secrétaires régionaux

### ALSACE

Mme Frédérique VOGEL  
CREPS  
4 allée du Sommerhof  
67035 STRASBOURG Cedex 02  
tél. 06 70 59 49 49  
frederique.gabin@hotmail.fr

### AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN  
51 rue de Coulmiers  
33400 TALENCE  
port. 06 85 20 43 48  
jl.morin@numericable.fr

### AUVERGNE

Mme Gaëlle SCHMITZ  
13 rue St Benoît  
43750 VALS PRES LE PUY  
prof. 04 71 09 80 96  
port. 06 88 38 34 23  
schmitzprovostg@gmail.com

### BASSE-NORMANDIE

M. Lorrie DELATTRE  
58, avenue de Paris  
14000 CAEN  
port. 06 29 34 24 37  
ldelattre@ffck.org

### BOURGOGNE

BOURGOGNE  
Samuel MICHAUT  
DDCS Côte d'Or, Cité Dampierre  
6, rue chancelier de l'Hospital  
21035 DIJON  
tél. 06 38 46 68 98  
sam.michaut@cote-dor.gouv.fr

### BRETAGNE

SNAPS BREIZH  
DRJSCS Bretagne  
4, av. du Bois Labbé, CS 94323  
35043 RENNES Cedex  
06 48 72 62 89 / 06 62 01 96 21  
drjscs35-syndicat-snaps@drjscs.gouv.fr

### CENTRE

M. Guillaume PICHARD  
5 rue des tournesols  
45 170 NEUVILLE AUX BOIS  
prof. 02 38 42 42 13  
port. 06 38 70 17 16  
pichard.guillaume@gmail.com

### CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE  
15, rue de l'Église  
51510 COOLUS  
prof. 03 26 26 98 12  
frantz.ralite@drjscs.gouv.fr

### CORSE

M. Christian OSTY  
10 parc belvédère  
20000 AJACCIO  
prof. 04 95 50 39 58  
port. 06 22 89 04 68  
christianosty@hotmail.com

### FRANCHE-COMTE

Mme Maé DOUABLIN  
8 avenue du Cdt Marceau  
25000 BESANCON  
tél. 03 80 21 60 21  
port. 06 73 66 10 78  
mae.douablin@gmail.com

### GUADELOUPE

M. Florent ROSEC  
CREPS Antilles-Guyanne  
Route des Abymes  
BP 220  
97182 ABYMES Cedex  
tél. 06 90 211 399  
florent.rosec@creps-pap.sports.gouv.fr

### GUYANE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### HAUTE-NORMANDIE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON  
150, rue Paul Vaillant Couturier  
94140 ALFORTVILLE  
port. 06 86 63 17 91  
raphmillon@hotmail.com

### LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL  
2, rue J. Fen Chong  
Résidence Eden Roc  
97419 LA POSSESSION  
prof. 02 62 20 96 68  
pers. 02 62 22 07 86  
jymrun@gmail.com

### LANGUEDOC ROUSSILLON

Pour les élections, contacter :  
Eric VALOGNES  
tél. 06 89 79 11 09  
eric.valognes@orange.fr

### LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS  
Le Bat Fût  
87800 JANAILHAC  
prof. 05 55 45 24 53  
port. 06 86 93 30 59  
fadubois87@gmail.com

### LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN  
10, rue de Lattre  
88150 GIRMONT  
port. 06 83 64 72 87  
jm.gehin@wanadoo.fr

### MARTINIQUE

M. Daniel LORTO  
405, chemin Fonds Giromon Pelletier  
97232 LE LAMENTIN  
prof. 05 96 59 03 32  
port. 06 96 33 53 47  
daniel.lorto@drjscs.gouv.fr

### MAYOTTE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### MIDI-PYRENEES

M. Franck BAUDE  
Résidence Les Vignes  
Lotissement Surre  
09000 ST PIERRE DE RIVIERE  
port. 06 70 12 27 50  
franckbaude@yahoo.fr

### NORD PAS DE CALAIS

M. Jean-Loup BOULANGER  
171, rue de Boulogne  
59150 WATTRELOS  
prof. 03 20 62 08 40  
port. 06 84 57 69 55  
jean-loup.bou@wanadoo.fr

### PAYS DE LOIRE

M. Tony MARTIN  
7 rue des violettes  
53970 L'HUISSERIE  
port. 06 78 31 07 51  
tony.martin@mayenne.gouv.fr

### PICARDIE

Mme Marie-Hélène DELAFOLIE  
19, rue Lucien Laine  
Rés. les 3 Rivières - B.23  
60000 BEAUVAIS  
prof. 03 44 06 06 25  
marie-helene.delafolie@oise.gouv.fr

### POITOU-CHARENTES

M. Patrick BALLON  
4 rue Micheline Ostermeyer  
BP 10560  
86021 POITIERS Cedex  
prof. 05 49 18 57 21  
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

### PACA

M. Eric LE CHANONY  
817 Chemin des Frères gris  
13080 LUYNES  
port. 06 10 73 63 07  
lechanonyeric@gmail.com  
snaps.sectionpaca@gmail.com

### RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC  
33 Rue Adolphe Baumle  
07130 SAINT PERAY  
prof. 04 75 82 46 15  
port. 06 48 99 33 69  
lebellecantoine@yahoo.fr

### POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org